

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Nombre de conseillers</b> <b>En exercice : 12</b> <b>Présent : 10</b> <b>Procuration : 2</b> <b>Votants : 12</b> <b>Pour : 12</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>	L'an deux mille vingt-quatre, le 10 Avril Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean - Claude DENNE (Maire) <u>Secrétaire de séance</u> : M. BRAIZE Richard <u>Date de convocation</u> : 05 Avril 2024
<b>Réf : 2479</b>  <b>OBJET : ECHANGE PARCELLES</b> <b>B N° 1719p, 2267 CONTRE B N°</b> <b>2159/2161/2160</b>	<u>Présents</u> : M. MUFFAT Michel - Mme QUOEX Valérie - M. DENNE Jean - Claude - Mme MICHAUD Sonia - M. BRAIZE Richard - Mme SIBIL Christine - Mme MICHAUD Carole - M. GAILLARD Guy - Mme MCQUADE Alisha - M. DUCHEMIN Vincent  <u>Absents ou excusés</u> : Mme TAVERNIER Marie -Laure - M. ROSSET André  <u>Procuration</u> : M. ROSSET André à M. MUFFAT Michel Mme TAVERNIER Marie -Laure à M. BRAIZE Richard

Monsieur Richard BRAIZE propose au conseil municipal d'échanger avec Mr Olivier DEMOULIN, possédant un chalet au Zaulay, ses parcelles cadastrées section B N° 2159/2161/2160 sises aux Gaillardets, contre les parcelles communales cadastrées section B N° 1719p 2267, situées à proximité du chalet de Mr DEMOULIN.

Il précise que cet échange se fera du fait de l'équivalence de valeur entre les biens échangés au prix de 0,50€/m<sup>2</sup>, tarif des terrains situés sur la desserte du massif de Maison Neuve, conformément à la délibération du 12 février 2024, soit :

- pour les parcelles communales :

B 1719p pour 523m<sup>2</sup> X 0,50€ = 261,50€

B 2267 pour 1155m<sup>2</sup> X 0,50€ = 577,50€ pour un total de **839,00€**

- Pour les parcelles de Mr DEMOULIN :

B 2159 pour 258m<sup>2</sup> X 0,50€ = 129,00€

B 2161 pour 781m<sup>2</sup> X 0,50€ = 390,50€

B 2160 pour 315m<sup>2</sup> X 0,50€ = 157,50€ pour un total de **677,00€**

- une soulte de **162€** sera due par Mr DEMOULIN à la commune et tous les frais seront supportés par ce dernier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

\* **ACCEPTE** d'échanger avec Mr DEMOULIN ses parcelles B 2159/2161/2160 sises aux Gaillardets, contre les parcelles communales B

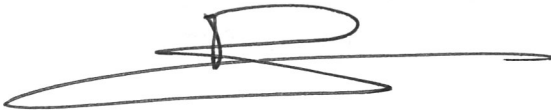
1719p/2267 sises au Zaulay, afin de permettre à Mr DEMOULIN d'agrandir sa propriété aux abords de son chalet.

\* **PREND ACTE** que cet échange se fera du fait de l'équivalence de valeur entre les biens échangés, au prix de 0,50€/m<sup>2</sup> : 839 € pour les parcelles communales et 677€ pour les parcelles de Mr DEMOULIN, une soulte de 162€ sera due à la commune de Montriond et les frais seront supportés par Mr DEMOULIN.

\* **DESIGNE** l'Office Notarial SAS NOVALPS de St Jean d'Aulps pour la réalisation de l'acte notarié,

\* **CHARGE** Monsieur le maire de tous les actes relatifs à la présente.

La Secrétaire,  
M. BRAIZE Richard



Ainsi fait et délibéré à Montriond les jour, mois et an que dessus  
Certifié exécutoire

Le Maire,  
DENNE Jean-Claude

